

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE,  
DÉPARTEMENT DU DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DE L'ENREGISTREMENT  
(MALAWI)  
EN TANT  
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)**

**TABLE DES MATIÈRES**

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes .....	Annexe MW.I
Requête en délivrance d'un brevet (formulaire N° 15) .....	Annexe MW.II
Paiement de la taxe de renouvellement (formulaire N° 19) .....	Annexe MW.III
Demande de modification d'une description de brevet non encore acceptée (formulaire N° 30) .....	Annexe MW.IV
Demande de modification après acceptation (formulaire N° 31) .....	Annexe MW.V
Requête en correction d'erreur matérielle (formulaire N° 42) .....	Annexe MW.VI

**Liste des abréviations :**

Office : Ministère de la justice, Département du [Directeur général de l'enregistrement](#) (Malawi)

MPA : Loi sur les brevets du Malawi

MPR : Règlement sur les brevets du Malawi

MPT : Règles du Tribunal des brevets

## RÉSUMÉ

Office désigné  
(ou élu)

## RÉSUMÉ

MW

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE,  
DÉPARTEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'ENREGISTREMENT (MALAWI)**

MW

**Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en <sup>1</sup> :	Anglais
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale <sup>1</sup> :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale <sup>1</sup> :	Monnaie: Kwacha malawien (MWK) Taxe pour le dépôt d'une spécification complète: MWK 500
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) :	Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale <sup>2,3</sup> Déclaration concernant l'inventeur, si le déposant n'est pas l'inventeur <sup>2,3</sup> Nomination d'un mandataire <sup>2</sup> Traduction vérifiée du document de priorité en anglais <sup>4</sup>
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne agréée comme conseil en brevets ou avocat auprès du Ministère de la justice du Malawi
L'office accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 49ter.2 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

<sup>1</sup> Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

<sup>2</sup> Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

<sup>3</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

<sup>4</sup> Si la validité de la revendication de priorité est pertinente pour déterminer si l'invention en question est brevetable ou non.

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

**MW.01 FORMULAIRE POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE.** Le formulaire national pour le dépôt d'une spécification complète (formulaire n° 6) peut être utilisé pour l'ouverture de la phase nationale, mais son emploi n'est pas obligatoire (aussi n'est-il pas reproduit en annexe).

**MW.02 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale). Pour la procédure à suivre, se reporter au paragraphe MW.10.i).

**MW.03 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le Résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe MW.I.

MPR règles 78  
79  
82.2)

**MW.04 ADRESSE DE SERVICE (POUR LA CORRESPONDANCE).** Aucun déposant, qu'il soit ou non ressortissant ou résident du Malawi, n'est tenu de se faire représenter par un mandataire; il doit en revanche avoir une adresse de service (pour l'envoi des notifications et autres communications) au Malawi. Si un mandataire est nommé au Malawi pour représenter le déposant en vue de l'ouverture de la phase nationale, un pouvoir écrit n'est pas exigé; cependant, le mandataire doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il est autorisé à agir pour le compte du déposant si l'office le lui demande.

MPA art. 12.3)

**MW.05 DÉCLARATION CONCERNANT L'INVENTEUR.** Si le déposant n'est pas l'inventeur, il doit produire une déclaration attestant qu'il est persuadé que la personne indiquée en tant qu'inventeur est bien l'inventeur et qu'il est titulaire des droits sur l'invention au Malawi. Cette déclaration doit être faite par écrit (il n'existe aucun formulaire spécial à cet égard) et être signée par le déposant ou son mandataire. Aucune légalisation n'est exigée.

MPR règle 7

**MW.06 DOCUMENT DE PRIORITÉ ("VÉRIFICATION" DE LA TRADUCTION).** La "vérification" de la traduction d'un document de priorité en anglais consiste en une déclaration par laquelle le traducteur indique qu'il la croit fidèle et complète.

MPA art. 21.2)

**MW.07 PUBLICATION DE L'ACCEPTATION.** Le déposant doit, dès réception de l'avis de l'office l'informant que la demande internationale a été acceptée (avis d'acceptation), faire publier l'acceptation dans le journal de l'office. Cette publication doit être approuvée par le Registrar de l'office. Pour faire publier l'acceptation, le déposant doit envoyer l'avis approuvé à l'imprimerie d'Etat (*Government Printer*, P.O. Box 37, Zomba, Malawi), accompagné du montant de la taxe afférant à la publication de l'avis (voir l'annexe MW.I).

MPA art. 25  
MPR règle 33

**MW.08 REQUÊTE EN DÉLIVRANCE; DÉLAIS.** Si, après l'acceptation de la demande internationale, aucune opposition à la délivrance du brevet n'est formulée ou si, dans le cas d'une opposition, la décision finale est en faveur de la délivrance du brevet, le déposant doit adresser à l'office une requête en délivrance d'un brevet. Cette requête doit être présentée sur le formulaire n° 15 (voir l'annexe MW.II) et être accompagnée du paiement de la taxe indiquée à l'annexe MW.I. Elle doit être faite au plus tard 22 mois après la date du dépôt international ou, si l'article 39.1) du PCT est applicable, au plus tard 32 mois après cette date.

MPA art. 32  
MPR règles 37  
à 39

**MW.09 TAXES DE RENOUVELLEMENT.** Après la délivrance du brevet, le déposant doit acquitter une taxe de renouvellement pour chaque année à compter de l'expiration de la troisième année à partir de la date du dépôt international; le paiement doit être effectué dans les six mois à compter de la date de délivrance du brevet au moyen du formulaire n° 19 (voir l'annexe MW.III). Pour chacune des années suivantes, le paiement peut être effectué d'avance, mais il doit l'être au plus tard à l'expiration de l'année considérée. L'office est libre d'accorder une prorogation de délai n'excédant pas six mois à compter de l'expiration de l'année pour laquelle la taxe de renouvellement est due. La demande de prorogation doit être présentée sur le formulaire n° 20 et elle donne lieu au paiement d'une taxe de prorogation du délai de paiement. Pour le montant des taxes, voir l'annexe MW.I.

PCT art. 28  
41  
MPA art. 43  
MPR règles 54  
à 56

**MW.10 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut apporter les modifications suivantes à la description, aux revendications et aux dessins :

i) à tout moment, correction de fautes matérielles, d'omissions ou d'erreurs évidentes; ces corrections doivent être présentées sur le formulaire n° 42 (voir l'annexe MW.VI) et être accompagnées du paiement de la taxe correspondante (voir l'annexe MW.I);

ii) jusqu'à l'acceptation de la demande, modifications qui n'ont pas pour effet d'augmenter l'étendue de l'objet de la demande; ces modifications doivent être présentées sur le formulaire n° 30 (voir l'annexe MW.IV) et être accompagnées du paiement de la taxe correspondante (voir l'annexe MW.I);

iii) après l'acceptation de la demande, modifications se présentant uniquement sous forme de renoncations, de corrections ou d'explications, et pour autant que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée; ces modifications doivent être présentées sur le formulaire n° 31 (voir l'annexe MW.V) et être accompagnées du paiement de la taxe correspondante (voir l'annexe MW.I).

Toutes les modifications doivent être accompagnées d'un exemplaire, certifié par le déposant ou son mandataire, de chacune des pages sur lesquelles les modifications proposées apparaissent, avec l'indication claire, à l'encre rouge, des modifications demandées.

PCT art. 25  
PCT règle 51  
MPA art. 73  
80  
MPT règle 3

**MW.11 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours peut être formé contre cette décision au moyen du formulaire P.T. n° 1 auprès du Registrar du Tribunal des brevets dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision. Dans le même délai, la taxe correspondante, indiquée à l'annexe MW.I, doit être acquittée pour chaque recours.

PCT art. 24.2)  
48.2)  
PCT règle 82bis

**MW.12 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Le déposant qui, au cours de la phase internationale ou pendant la procédure devant l'office, n'a pas respecté un délai peut demander le rétablissement de ses droits. Il peut aussi demander que l'office lève l'obligation qui n'a pas été respectée. A cet effet, le déposant doit exposer dans sa requête les raisons pour lesquelles il n'a pas observé le délai ou l'obligation en question, et joindre, à l'appui des motifs avancés, des déclarations faites sous serment. Lorsque la requête tend au rétablissement d'un brevet tombé en déchéance, elle doit être présentée sur le formulaire n° 22 et être accompagnée du paiement de la taxe correspondante (voir l'annexe MW.I).

## TAXES

(Monnaie : Kwacha malawien)

Formulaire n°	Objet	Montant
6	Taxe pour le dépôt d'une spécification complète . . . . .	500
42	Requête en rectification d'une erreur matérielle . . . . .	50
15	Requête en délivrance d'un brevet . . . . .	250
19	Taxes de renouvellement* :	
	– de la 4 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année, par année . . . . .	165
	– de la 7 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année, par année . . . . .	180
	– pour la 10 <sup>e</sup> année . . . . .	200
	– pour la 11 <sup>e</sup> année . . . . .	200
	– pour la 12 <sup>e</sup> année . . . . .	250
	– pour la 13 <sup>e</sup> année . . . . .	250
	– pour la 14 <sup>e</sup> année . . . . .	300
	– pour la 15 <sup>e</sup> année . . . . .	350
	– pour la 16 <sup>e</sup> année . . . . .	400
20	Demande de prorogation du délai de paiement de la taxe de renouvellement :	
	– pour un mois au maximum . . . . .	150
	– pour deux mois au maximum . . . . .	200
	– pour six mois au maximum . . . . .	250
30	Demande de modification d'une spécification non encore acceptée . . . . .	100
31	Demande de modification présentée après l'acceptation et	
	– avant la délivrance du brevet, par le déposant . . . . .	150
	– après la délivrance du brevet, par le titulaire du brevet . . . . .	180
P.T. n° 1	Recours adressé au Tribunal des brevets . . . . .	50
22	Demande de rétablissement d'un brevet tombé en déchéance	
	– présentée moins d'un an après la déchéance . . . . .	500
	– présentée plus d'un an après la déchéance . . . . .	550
–	Taxe de publication d'un avis . . . . .	150

### Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement doit être effectué en kwacha malawiens. Chaque paiement doit être effectué en même temps que le dépôt du formulaire concernant la taxe à payer et doit porter l'indication du nom du déposant ou du titulaire du brevet, du numéro de la demande (national, s'il est connu; sinon, international) ou du numéro du brevet, ainsi que la catégorie de la taxe qui est versée.

Les taxes peuvent être payées par l'un des moyens suivants : en espèces auprès de l'office ou par chèque tiré sur une banque malawienne ou étrangère.

\* La moitié seulement de la taxe est payable pour les brevets portant la mention "Licences of Right" (licences de plein droit).

Patents Regulations

(Subsidiary)

MALAWI

Patents Form No. 15

Section 25(1)  
Regulation 33

THE PATENTS ACT  
(Cap 49:02)

Fees: MK 250.00

Request for the sealing of a Patent

I/We (1) ..... (1)State  
..... name of  
request that a patent may be sealed on my/our application No..... applicant(s)  
of 19.....,and I/We hereby transmit the prescribed fee for sealing, and  
further request that the following may be entered on the register as  
my/our address for service in Malawi.

.....  
.....  
.....

Dated this .....day of ....., 19.....

(2) ..... (2)To be  
..... signed by  
..... the appli-  
..... cant(s) or  
..... his/their  
..... agent

The Registrar,  
The Patent Office,  
P.O. Box 100,  
Blantyre

MALAWI

Patents Form No. 19

Section 37 (4)  
Regulations 37, 47

THE PATENTS ACT  
(Cap 49:02)

Fee: See ANNEX MW.I

Payment of Renewal Fee

(1) State  
name of per-  
son(s) ten-  
dering the  
fee

I/We (1) .....

hereby transmit the fee prescribed for the continuation in force of (2)

(2) Here in-  
sert name of  
patentee(s)

.....  
.....

Patent No. .... for a further period of  
..... and request that the  
(3) Here in- Certificate of Payment may be sent to me/us at (3).....  
sert full address to .....  
which car- Dated this ..... day of ....., 19....  
tificate is to be sent

NOTE. —If the address given above is not that entered in the register as the patentee's address for service and it is desired to amend the entry in the register, application therefor must be made in Patents Form No. 39.

The Registrar,  
The Patent Office,  
P.O. Box 100,  
Blantyre.

Patents Regulations

(Subsidiary)

MALAWI

Patents Form No. 30

Section 43  
Regulation 54

THE PATENTS ACT  
(Cap 49:02)

Fees: MK 100.00

Application under section 43 of the Act for Amendment of a Provisional Specification or of a Complete Specification not yet accepted

I/We (1) ..... (1) State full name and address of applicant(s)

seek leave to amend the provisional/complete specification of Patent Application No. .... as shown in red ink in the certified copy of the original specification herunto annexed.

My/Our reasons for making this amendment are in detail as follows:—

(2) ..... (2) State full particulars of the reasons for seeking amendment

Dated this..... day of ....., 19..

(3) ..... (3) To be signed by the applicant(s) or his/their agent

My/Our address for service in Malawi

.....  
.....  
.....

The Registrar,  
The Patent Office,  
P.O. Box 100,  
Blantyre



**MALAWI**

**Patents Form No. 31**

**Section 43  
Regulation 55**

**THE PATENTS ACT  
(Cap 49:02)**

**Fees: See Annex MW.I**

**Application under section 43 of the Act for Amendment of  
Specification after Acceptance**

**I/We (1) ..... (1)Here  
state full  
name and  
address of  
applicant(s)**

**seek leave to amend the specification of Letters Patent  
No. ..../  
Patent Application No. ....as shown in red ink in the  
certified copy of the original specification hereunto  
annexed.**

**(2)These  
words are to  
be struck  
out when  
Letters  
Patent have  
not been  
sealed**

**I/We (2) .....  
declare that no action for infringement or proceedings for  
the revocation of the Letters Patent in question are  
pending  
My/Our reasons for making this amendment are as follows:-**

**(3).....  
.....  
.....**

**(3)State full  
particulars  
of the  
reasons for  
making  
amendment**

**Dated this.....day of ....., 19...**

**(4) .....  
.....**

**(4)To be  
signed by  
applicant(s)  
or paten-  
tee(s)or his/  
their agent**

**My/Our address for service in Malawi  
.....  
.....  
.....**

**The Registrar,  
The Patent Office,  
P.O. Box 100,  
Blantyre**

# MALAWI

Patents Form No. 42

Section 59(2)  
Regulation 69

## THE PATENTS ACT

(Cap. 49:02)

Fee: Item 41

### Request for Correction of Clerical Error

I/We (1) .....  
.....  
.....  
.....

(1) State full name and address of applicant(s)

hereby request that the clerical error(s) in the (2) .....  
relating to the Application/Patent No. ....  
indicated in red ink in the annexed copy of the said (2) .....  
..... or shown as follows:

(2) State whether in application, specification, entry in register, patent or the particular relevant document

.....  
.....  
may be corrected.

Dated this ..... day of ..... 19.....

(3) .....  
.....  
.....  
.....

(3) To be signed by the applicant(s) or his/their agent

My/Our address for service in Malawi  
.....  
.....  
.....  
.....

The Registrar,  
The Patent Office,  
P.O. Box 100,  
Blantyre